



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-01-05

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement d'un jardin gallo-romain en centre-ville à Sisteron.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 4,

**VU** la décision du Conseil Municipal du 23 mai 2020 (délibération N° 2020-03-06-SG), autorisant le maire de Sisteron à gérer les marchés publics de la commune : préparation, signature des contrats, exécution et paiement, ainsi que les avenants, pour les marchés dont le budget est approuvé.

**CONSIDÉRANT** le marché public des travaux d'aménagement d'un jardin gallo-romain en centre-ville divisé en deux lots :

**Lot 1 : VRD (Voiries et Réseaux Divers), Maçonneries et Serrureries**

Ce lot a été attribué à l'entreprise Minetto SAS, située 6 Allée des Tilleuls – ZA Val de Durance, 04200 Sisteron. Le prix total est de 195 169,50 € HT (cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-neuf euros et cinquante centimes). Ce montant inclut un prix de base de 192 013,50 € HT et la possibilité de prestations supplémentaires pour 3 156,00 € HT. L'entreprise Minetto sera le mandataire des travaux, à hauteur de 190 888,70 € HT. Une partie des travaux (dalles en pierre et chemin en stabilisé) sera traitée conjointement par Ros'Eau (même adresse) pour 4 280,80 € HT.

**Lot 2 : Espaces Verts**

Ce lot a également été attribué à l'entreprise Minetto SAS. Le coût total est de 24 987,60 € HT (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes). Le mandataire Minetto réalisera le creusement des fosses à arbres et la pose des voliges en bois pour les massifs thématiques pour un montant de 2 645,00 € HT. La société Ros'Eau traitera conjointement le reste des travaux pour un montant de 22 342,60 € HT.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de confier à l'entreprise Minetto SAS les travaux de voirie, réseaux divers, maçonnerie et serrurerie (Lot 1) ainsi que les aménagements paysagers (Lot 2).

**ARTICLE 2** : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et notifiée au trésorier de la commune, au préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à l'entreprise Minetto.

Fait à Sisteron, le 23 janvier 2025

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 23/01/2025 à 14h22

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-004-210402095-20250123-2025\_01\_05D